



**Protocoles d'assurance pour les
organismes de certification, les clients
et l'organisme de surveillance**
juillet 2025

Table ronde Canadienne sur le bœuf durable
180-6815 8th Street NE Calgary, AB T2E 7H7

La TRCBD se réserve le droit de mettre à jour ce document à sa seule discrétion, à tout moment, afin d'en préserver la pertinence et l'efficacité. Au minimum, il est révisé tous les cinq ans en conjonction avec l'examen régulier du Cadre par la direction, et est mis à jour si nécessaire.

Il est de la responsabilité de l'utilisateur de s'assurer qu'il utilise la version la plus récente du document conservé sur le site Web certifié TRCBD. www.crsbcertified.ca

Responsabilité à l'égard du présent document

Le comité du Cadre pour le bœuf durable de la TRCBD est responsable de la mise à jour de ce document, ainsi que de son interprétation et de sa mise en œuvre. Tout commentaire sur ce document peut être soumis à info@crsbcertified.ca.

La TRCBD n'est pas responsable des coûts ou de toute perte de revenus potentielle, réelle ou estimée résultant de toute action prise par une personne ou une entité liée à sa participation au programme, y compris, mais sans s'y limiter, toute action prise avant de poser sa candidature pour devenir un participant au programme. L'entière responsabilité du respect des protocoles d'assurance incombe exclusivement au client. Il est entendu qu'en aucun cas la TRCBD, son employé ou toute autre tierce partie engagée par la TRCBD ne seront tenus responsables de la conformité du titulaire de licence aux exigences des protocoles d'assurance.

Versions publiées

Version	Date de publication	Description
1.0	7 décembre 2017	Première version finale publiée
1.1	28 août 2018	Clarifications du bilan massique et ajout d'un niveau de groupe
2.0	21 décembre 2023	Examen quinquennal et mise à jour - nouvelles sections sur les données, les plaintes et l'équivalence
2.1	02 juillet 2025	Mettre à jour le cycle de certification et d'audit section 3.4.1.

Validité et transition

La version 2.1 de protocoles d'assurance pour les organismes de certification, les clients et l'organisme de surveillance de la TRCBD entrera en vigueur le 02 juillet 2025 et remplacera toutes les versions précédentes.

La période de transition est de six mois. À la fin de la période de transition, tous les participants doivent avoir été évalués en fonction des exigences actualisées suivantes.

Avis de non-responsabilité en matière de traduction

La langue officielle de ce manuel est l'anglais. Pour toute question relative à la signification précise des informations entre les copies, versions ou traductions, veuillez vous référer à la version anglaise officielle pour obtenir des éclaircissements.

Toute divergence ou différence de sens due à la traduction n'est pas contraignante et n'a aucun effet pour des fins d'audit ou de certification.

En savoir plus

Pour plus d'informations sur la Table ronde canadienne sur le bœuf durable, visitez le site Web crsb.ca.

Pour plus d'informations sur le cadre de certification du bœuf durable de la TRCBD, veuillez consulter le site Web crsbcertified.ca.

Les commentaires ou les questions concernant ce document peuvent être adressés à :

Courriel: info@crsbcertified.ca

Adresse postale: 180-6815 8th Street NE, Calgary, AB T2E 7H7

Table des matières

1.0	Introduction	5
1.1	Principes directeurs	5
1.2	Objectifs	6
1.3	Définitions	6
2.0	Certification de la TRCBD	7
2.1	Qui doit être certifié?	7
2.3	Applicabilité.....	7
2.4	Rôles et responsabilités	8
3.0	Le processus de certification	10
3.1	Préparation à la certification et formation pour les clients.....	11
3.1.1	Choisir un organisme de certification approuvé par la TRCBD.....	12
3.2	Processus d'audit.....	12
3.3	Délivrance et maintien du certificat du client	12
3.4	Cycle de certification et d'audit (fréquence et intensité).....	13
3.4.1	Orientations sur la catégorisation des risques	14
3.5	Types d'audit et objectifs	14
4.0	Amélioration continue	17
5.0	Gestion de l'assurance	18
5.1	Organisme de surveillance de la TRCBD	18
5.1.1.	Contrat de prestation de services.....	19
5.1.2	Examen du rendement de l'organisme de surveillance	19
5.2	Organismes de certification de la TRCBD	19
5.2.1	Contrat avec les organismes de certification.....	20
5.2.2	Exigences pour les auditeurs.....	20
5.2.3	Formation et mise à jour pour les auditeurs	20
5.2.4	Conflit d'intérêt pour l'organisme de surveillance, les organismes de certification et les auditeurs	21
6.0	Mécanisme d'équivalence	21
6.1	Durée de la validité	22
7.0	Données et suivi, évaluation et apprentissage (MEL)	23
7.1	Évaluation et suivi du système de gestion de l'assurance	24
7.2	Suivi et évaluation du rendement des clients.....	24
7.3	Gestion des données	25
8.0	Plaintes et recours	26
9.0	Politique sur les exceptions.....	27
9.1	Processus de demande d'interprétation de la Norme.....	28
10.0	Références.....	28
	Annexe A: Formulaires	29

1.0 Introduction

La Table ronde canadienne sur le bœuf durable (TRCBD) est une organisation multi-intervenants dont l'objectif est de faire progresser les efforts de durabilité au sein de l'industrie canadienne du bœuf. La TRCBD a pour mission de faire progresser, de mesurer et de communiquer l'amélioration continue de la durabilité de la chaîne de valeur du bœuf canadien.

La TRCBD a développé le [*Cadre de certification du bœuf durable*](#) (« le Cadre ») pour les intervenants de la chaîne de valeur qui produisent et s'approvisionnent en bœuf auprès d'exploitations certifiées par la TRCBD. L'objectif du cadre est à multiples facettes en raison d'un certain nombre de facteurs. Les consommateurs s'intéressent de plus en plus aux systèmes alimentaires durables, la chaîne d'approvisionnement agricole souhaite partager des informations scientifiquement solides avec un consommateur de plus en plus attentif, et les entreprises de vente au détail et de services alimentaires s'efforcent de concilier l'intérêt des consommateurs, les besoins en matière de marketing, la responsabilité sociale des entreprises et les attentes des investisseurs. Parallèlement, les organisations non gouvernementales sont vivement intéressées à soutenir des systèmes agricoles durables et à garantir que des normes élevées de soins aux animaux soient atteintes. Compte tenu de ces nombreux facteurs, le Cadre a été élaboré en gardant à l'esprit plusieurs objectifs, comme indiqué ci-dessous:

- Faire progresser la durabilité du bœuf au Canada
- Reconnaître le leadership et les meilleures pratiques au sein de l'industrie
- Assurer une définition cohérente, solide et significative de la production durable au Canada
- Éviter la duplication des efforts pour définir et vérifier les exploitations durables
- Soutenir les chaînes d'approvisionnement désireuses de prendre des engagements significatifs en matière d'approvisionnement durable et de communications ultérieures.

1.1 Principes directeurs

À tous les niveaux de la mise en œuvre du Cadre de certification du bœuf durable, la TRCBD sera guidée par les principes suivants¹:

- **Crédible** aux yeux de tous les intervenants, établissant la confiance grâce à des garanties solides, à la transparence, à l'inclusivité et à un examen scientifique rigoureux
- **Efficace** pour favoriser l'avancement et la compréhension de la production de bœuf durable.
- **Économiquement viable** pour la gestion par la TRCBD et l'utilisation par les intervenants
- **Précieux** pour les participants de l'industrie et les consommateurs
- **Aligné** sur les cinq principes du bœuf durable définis par la table ronde mondiale pour le bœuf durable.

¹ L'ordre des principes n'a pas d'importance.

Partout où cela a été possible, la TRCBD a suivi les codes de bonnes pratiques d'International Social and Environmental Accreditation and Labelling (ISEAL) tout au long du processus d'élaboration du Cadre.

1.2 Objectifs

Les protocoles d'assurance du cadre pour les organismes de certification, les clients et les organismes de surveillance [ce document] comprennent des orientations et des exigences pour le processus de certification. Ce document technique a été élaboré à l'intention de l'organisme de surveillance, des organismes de certification et des clients.

Plus précisément, le présent document sur les protocoles d'assurance de la TRCBD a pour objet :

- Établir les exigences en matière de certification afin de garantir la cohérence des évaluations effectuées par des auditeurs qualifiés et d'assurer un accès équitable aux services de certification dans l'ensemble du Canada.
- Décrire comment les organismes de certification (OC) évaluent et délivrent les certificats.
- Établir les exigences relatives à la surveillance des OC par l'organisme de surveillance désigné par la TRCBD.
- Assurer la transparence requise d'un système de certification international pour qu'il soit crédible auprès des intervenants potentiels, notamment les gouvernements, les organismes gouvernementaux internationaux (par exemple, les organismes de réglementation, les gestionnaires), les organismes de certification, les acteurs de la chaîne d'approvisionnement, les organisations non gouvernementales et les consommateurs.
- Fournir la documentation pour assurer la continuité et la cohérence à long terme de la délivrance de la certification TRCBD.
- Décrire le processus d'équivalence pour reconnaître d'autres programmes.

1.3 Définitions

Audit – Processus systématique et documenté visant à obtenir des dossiers, des déclarations de faits ou d'autres informations pertinentes, et à les évaluer de manière objective pour déterminer dans quelle mesure les exigences spécifiées sont remplies (aussi appelé: inspection, évaluation, vérification). (adapté de la norme ISO 17000)

Organisme de certification – un organisme approuvé par la TRCBD, recommandé par l'organisme de surveillance, pour effectuer des services de certification au nom de la TRCBD.

Chaîne de possession – la séquence de possession qui se produit lorsque la propriété ou le contrôle de l'approvisionnement d'un produit est transféré d'un propriétaire à un autre au sein de la chaîne d'approvisionnement. La documentation de la chaîne de possession décrit la liste de toutes les organisations (chaînes

d'approvisionnement) qui prennent possession ou contrôle d'un produit pendant la production, la transformation, l'expédition et la vente au détail (physiquement et/ou administrativement) (d'après ISEAL Alliance, 2016).

Client – La personne ou l'entreprise qui cherche à obtenir l'assurance de sa conformité avec les normes de la TRCBD. Cela comprend les producteurs de bœuf et les entreprises de première transformation. Les exploitations participantes sont également appelées "clients" dans le cadre du présent document.

Délivrance d'un contrat – un document qui décrit les activités que la TRCBD est chargée de réaliser et celles qu'un organisme de certification est chargé de réaliser en ce qui concerne le *Cadre de certification du bœuf durable* de la TRCBD.

Exploitant participant – entité ou organisation souhaitant obtenir la certification selon les exigences de la chaîne de possession de la TRCBD.

2.0 Certification de la TRCBD

Pour faire progresser les efforts de durabilité dans l'industrie canadienne du bœuf, la TRCBD a élaboré deux normes : la Norme de production pour le bœuf durable et la Norme de transformation pour le bœuf durable. La TRCBD a également élaboré des exigences relatives à la chaîne de possession pour les transformateurs primaires ainsi que pour les entités situées plus haut dans la chaîne d'approvisionnement (par exemple, les transformateurs secondaires et les entreprises de vente au détail et de services alimentaires) qui voudraient s'approvisionner en bœuf auprès d'exploitations certifiées. Ces entités sont appelées « exploitants participants ».

La certification est le processus par lequel un organisme indépendant (organisme de certification ou « OC ») détermine qu'une entité répond à des exigences spécifiques. Pour la certification TRCBD, cela implique de recevoir un audit d'un OC approuvé par la TRCBD par rapport à la norme applicable, aux exigences de la chaîne de possession ou à l'équivalent approuvé. (Voir section 3)

2.1 Qui doit être certifié?

Le programme de certification de la TRCBD est volontaire et la demande de certification est ouverte à tous les producteurs de bœuf, les transformateurs primaires et les exploitants participants (ci-après appelés « clients »). Tous les producteurs de bœuf et les transformateurs primaires éligibles qui souhaitent vendre leurs produits comme étant certifiés TRCBD et contribuer à la chaîne d'approvisionnement certifiée TRCBD doivent être audités par un organisme de certification approuvé par la TRCBD selon la (les) norme(s) applicable(s).

Les producteurs et les transformateurs primaires doivent également être certifiés

conformément aux exigences de la chaîne de possession de la TRCBD s'ils:

- effectuent des activités de manipulation physique non prévues par les normes, et/ou
- achètent des produits certifiés TRCBD auprès d'une ou plusieurs autres exploitations certifiées TRCBD.

Les exploitants participants doivent être certifiés au regard des exigences relatives à la chaîne de possession s'ils:

- prennent la propriété légale du produit certifié par la TRCBD,
- manipulent physiquement des produits certifiés TRCBD, et/ou
- font des allégations sur l'approvisionnement en produits certifiés TRCBD.

2.3 Applicabilité

Les dispositions du présent document s'appliquent à tous les organismes de certification qui effectuent des évaluations certifiées par la TRCBD ou des évaluations équivalentes approuvées. Toutes les parties de ce manuel sont considérées comme normatives pour les organismes de certification, l'organisme de surveillance et les clients.

Les auditeurs évaluent les clients en fonction de la norme TRCBD applicable, ou de son équivalent, dont les versions les plus récentes sont mises à jour sur le site crsbcertified.ca.

Les organismes de certification doivent suivre l'interprétation (par exemple, le manuel des attentes des auditeurs) fournie par la TRCBD, à moins qu'une équivalence n'ait été accordée par la TRCBD.

La TRCBD se réserve le droit de modifier tout élément du Cadre. Après toute modification des exigences en matière de certification et de procédures, la TRCBD s'assure que les organismes de certification disposent d'une période définie pour se conformer aux changements. Cette période de transition est fonction de l'importance du changement, afin de s'y adapter.

2.4 Rôles et responsabilités

Les acteurs impliqués dans le processus d'assurance sont décrits dans la figure 1.

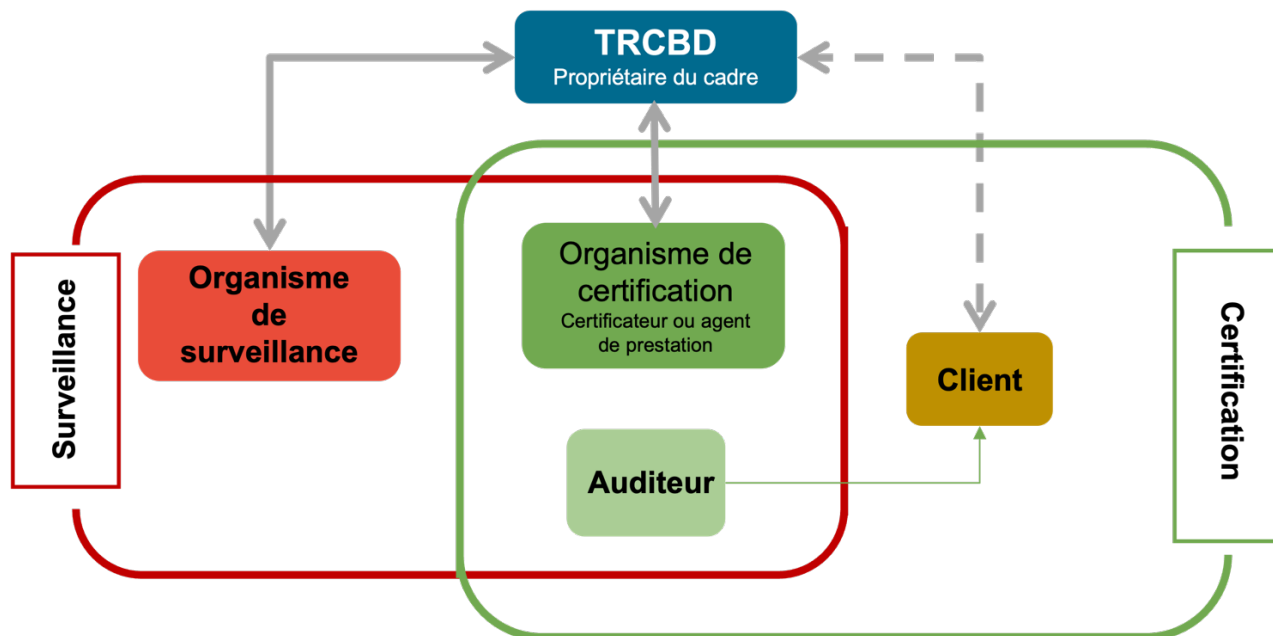


Figure 1: Les différents acteurs impliqués dans le processus de certification.

Les responsabilités spécifiques des intervenants impliqués dans le processus de certification sont les suivantes :

- **Propriétaire du Cadre** – La TRCBD est la propriétaire du Cadre de certification pour le bœuf durable. Elle a le contrôle global et la responsabilité du Cadre de certification pour le bœuf durable, y compris les normes, les exigences de la chaîne de possession et les protocoles d'assurance, et par conséquent, toutes les décisions relatives au Cadre sont prises par la TRCBD. La TRCBD définit les exigences pour les organismes de surveillance et de certification. La TRCBD approuve les organismes de certification sur la base des recommandations de l'organisme de surveillance.
- **Organisme de surveillance** – l'organisme tiers engagé par la TRCBD pour examiner, évaluer et recommander les organismes de certification aux fins d'approbation par la TRCBD. Sa fonction principale est de superviser le rendement des organismes de certification et de s'assurer qu'ils répondent aux exigences de la TRCBD pour les organismes de certification. Il est responsable de l'interprétation correcte de ses normes, des exigences de la chaîne de possession et du respect des protocoles d'assurance par ses organismes de certification.
- **Organismes de certification** – les organismes approuvés par la TRCBD pour

effectuer des services de certification au nom de la TRCBD, également appelés certificateurs.

- **Auditeurs** – une personne qualifiée pour mener des audits conformément aux exigences énoncées dans le manuel d'audit de la TRCBD ou un équivalent approuvé. Un auditeur travaille pour un organisme de certification.
- **Clients** – un producteur de bœuf, un transformateur primaire ou un exploitant participant qui cherche à obtenir une certification ou une re-certification en vertu de la norme applicable de la TRCBD ou des exigences de la chaîne de possession par l'intermédiaire d'un organisme de certification approuvé par la TRCBD. Les exploitants participants sont également appelés « clients » aux fins du présent document. L'entière responsabilité de la conformité aux exigences de la Norme TRCBD ou des exigences de la chaîne de possession applicables incombe uniquement au client.

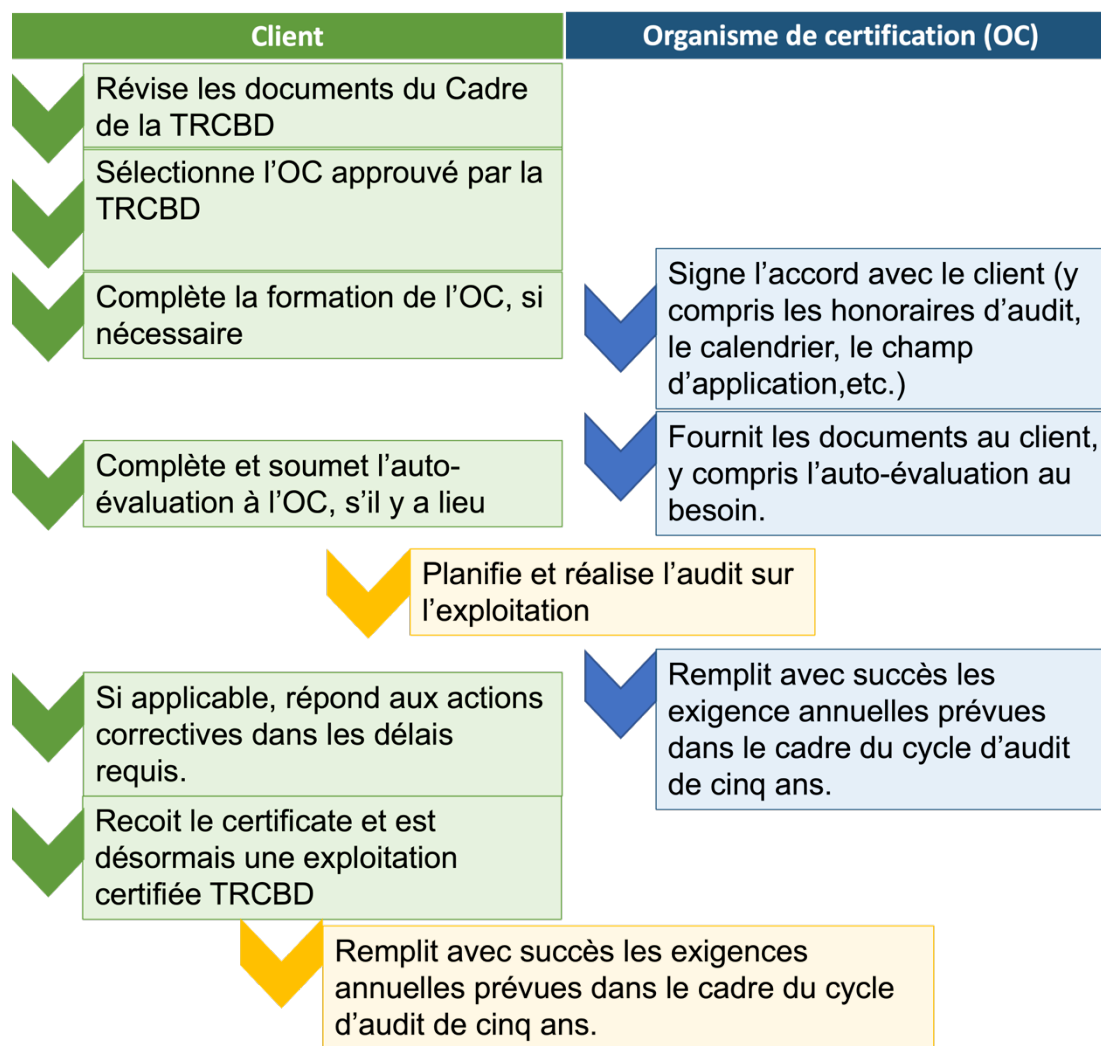
3.0 Le processus de certification

L'un des principaux objectifs du cadre est de reconnaître et de récompenser l'engagement des producteurs à élever les bovins de manière responsable et d'encourager l'amélioration continue. Les clients qui souhaitent contribuer à la chaîne d'approvisionnement certifiée doivent se faire auditer par un organisme de certification approuvé par la TRCBD en fonction de la ou des norme(s) applicable(s). Les étapes de base de la certification sont décrites ci-dessous. Le cycle de certification et les autres types d'audits sont décrits dans les sections 3.4 et 3.5.

La liste complète des procédures et exigences relatives aux certificats et à la certification figure dans le Manuel des attentes des auditeurs et des exigences pour les organismes de certification.

La figure 2 présente une vue d'ensemble du processus de certification initiale.

Figure 2: Vue d'ensemble du processus de certification



3.1 Préparation à la certification et formation des clients

La préparation peut aider à s'assurer que le producteur, le transformateur ou l'exploitant participant prend une décision éclairée pour obtenir la certification et peut réduire les coûts et la durée de l'audit. Un client intéressé devrait examiner les documents du Cadre de certification pour le bœuf durable de la TRCBD sur le site Web crsbcertified.ca pour voir où se situe son exploitation. Le site Web est un outil précieux pour orienter les clients vers les ressources et la formation appropriées, y compris les conseils d'interprétation des exigences de la norme.

Les coûts et le temps de l'audit sont réduits grâce à la préparation. Une fois la décision prise de se faire certifier, le client choisit un organisme de certification approuvé par la TRCBD, qu'il peut trouver sur le site crsbcertified.ca.

3.1.1 Choisir un organisme de certification approuvé par la TRCBD

Les organismes de certification peuvent avoir des exigences supplémentaires en matière de préparation et de formation, ainsi que des outils disponibles. Avant un audit, l'OC doit fournir au client les documents normatifs les plus récents, qui peuvent inclure une auto-évaluation. Cela permet d'identifier les lacunes et de mieux préparer le client et l'auditeur.

Le champ de l'audit sera déterminé sur la base des informations collectées lorsque le client demande l'audit de certification.

3.2 Processus d'audit

La TRCBD a défini des exigences minimales pour l'évaluation afin de s'assurer que tous les clients, quel que soit l'organisme de certification choisi, sont évalués selon les mêmes méthodes. La liste complète des exigences se trouve dans les Normes, les Exigences de la chaîne de possession et les guides d'interprétation sur le site crsbcertified.ca. Voici les grandes lignes du processus pour les producteurs et les transformateurs primaires :

1. **Audit initial sur place:** L'auditeur désigné de l'OC effectue un audit sur place et évalue la conformité du client à la Norme TRCBD ou à une norme équivalente appropriée. Les organismes de certification doivent suivre l'interprétation (p. ex., Manuel des attentes en matière d'audit) fournie par la TRCBD, à moins que l'équivalence et la permission n'aient été accordées par la TRCBD. L'auditeur fournit un rapport écrit à l'organisme de certification.
2. **Révision:** L'organisme de certification examine le rapport d'audit et, à la suite de cet examen, l'OC prend la décision d'approuver ou de refuser la certification. Le rapport d'audit est remis au client.
 - a. Si approuvé, un certificat est délivré au client.
 - b. Si des mesures correctives sont identifiées, le client a la possibilité de les corriger et d'y répondre dans les délais indiqués dans le rapport d'audit.
 - c. Une fois les mesures correctives appliquées, un certificat est délivré.
3. **Certification:** Une fois le certificat délivré, le client est considéré comme une exploitation certifiée. Le certificat est valable pendant cinq (5) ans, à condition que les exigences annuelles ultérieures du cycle d'audit soient remplies avec succès. Voir la section suivante.

3.3 Délivrance et maintien du certificat du client

Les clients se voient délivrer un certificat de la TRCBD par l'organisme de certification après un audit réussi conforme aux normes de la TRCBD ou à l'équivalent approuvé.

L'organisme de certification délivre un certificat de la TRCBD au client. La TRCBD fournit à chaque organisme de certification une gamme de numéros de certificat uniques.

Les numéros de certificat suivent le format suivant : code provincial à deux lettres, année à quatre chiffres, numéro à cinq chiffres, p. ex., AB2005##### où ##### peut être n'importe quel numéro de 0001 à 99 999 inclusivement.

Le certificat est le document officiel qui démontre la conformité avec la norme TRCBD applicable, les exigences de la chaîne de possession ou l'équivalent. Le certificat reste la propriété de la TRCBD et peut être retiré par l'OC ou la TRCBD en cas de non-conformité à la norme ou à toute autre exigence de la norme TRCBD. Le client doit informer par écrit son organisme de certification respectif avant tout changement qui affecterait sa certification à la (aux) norme(s) TRCBD applicable(s). Les modifications substantielles apportées par une exploitation entraîneront un « déclenchement d'audit » de la part de l'OC. Il peut s'agir, entre autres, de changements de processus et de changements organisationnels.

La TRCBD se réserve le droit d'effectuer elle-même, ou par l'intermédiaire d'agents tiers, des audits supplémentaires afin de vérifier le respect permanent du cadre et/ou de déterminer que, le cas échéant, les mesures convenues ont été mises en œuvre. Voir le tableau 1 : Audits aléatoires.

3.4 Cycle de certification et d'audit (fréquence et intensité)

La certification est maintenue grâce à un cycle de cinq ans basé sur les risques, qui comprend une combinaison d'audits annuels sur place, d'évaluations des dossiers et d'auto-évaluations.

Cycle d'audit normalisé (5 ans)

- Année 1: audit complet sur place

Les années suivantes doivent inclure:

- 1 évaluation partielle des dossiers (sur place/bureau, facultatif)
- 3 auto-évaluations (pas toutes consécutives)

Les organismes de certification doivent disposer d'un protocole de gestion des risques documenté pour évaluer le niveau de risque des clients et la fréquence et l'intensité des évaluations qui en découlent. Il peut s'agir d'audits supplémentaires sur place.

Les organismes de certification sont responsables de l'évaluation continue des producteurs

conformément au cycle d'audit et au protocole de risque. Après chaque évaluation annuelle, l'organisme de certification détermine si le certificat sera renouvelé ou retiré. La TRCBD se réserve également le droit de retirer des certificats à sa seule discrétion avec une justification claire.

3.4.1 Orientations sur la catégorisation des risques

- Des audits aléatoires peuvent être menés si nécessaire, à la discrétion de l'organisme de certification et/ou de la TRCBD, et en rapport avec les risques du programme.
- Les audits déclenchés sont basés sur une ou plusieurs incidences à haut risque contraires aux résultats attendus du programme, une infraction à la réglementation, une action en justice négative, une modification importante du système de gestion ou des plaintes qui peuvent être justifiées.
- Cycle d'audit plus 3 mois (90 jours) entre l'audit et l'audit de re-certification au maximum.

Les éléments suivants doivent être pris en compte et utilisé pour justifier la catégorisation des risques:

- performance et nombre de mesures correctives sur les indicateurs critiques (pour les producteurs de bœuf et les transformateurs primaires)
- Risque pour la santé du bassin hydrographique, le contrôle du fumier, la sécurité alimentaire, la santé et la sécurité des travailleurs, les soins aux animaux, l'utilisation d'intrants agricoles
- les résultats des évaluations précédentes (s'il y a lieu)

3.5 Types d'audit et objectifs

Il existe différents types d'audits, pour différents objectifs dans le cadre du processus de certification. Cela détermine qui doit être impliqué et qui paie. Ces types d'audits sont résumés dans le tableau 1.

Tableau 1: Types d'audit et descriptions

Type d'audit		Parties impliquées
Sur place	Définition: Audit sur place mené par un auditeur de l'organisme de certification afin d'évaluer la conformité à la norme TRCBD ou d'un équivalent approuvé. Un audit sur place peut également être déclenché par un changement de gestion	Payeur: Client Mené par: Organisme de certification

	ou de propriété. Fréquence: selon la catégorie de risque	
Évaluation partielle des dossiers	Définition: Le client doit fournir certains documents à l'organisme de certification par courriel, vidéoconférence ou par la poste à une date précise. Ces documents peuvent également être fournis sur place si le client le demande. Il s'agit d'un moyen rentable de fournir une assurance seconde ou tierce partie sur une base annuelle, tout en réduisant le temps et les coûts pour le client.	Payeur: Client Mené par: Organisme de certification
	Fréquence: Selon la catégorie de risque	
Évaluation complète des dossiers	Définition: Le client doit fournir certains documents à l'organisme de certification par courriel, vidéoconférence ou par la poste à une date précise. Ces documents peuvent également être fournis sur place si le client le demande. Il s'agit d'un moyen rentable de fournir une assurance seconde ou tierce partie sur une base annuelle, tout en réduisant le temps et les coûts pour le client. Fréquence: Selon la catégorie de risque	Payeur: Client Mené par: Organisme de certification

Auto-déclaration	Définition: Le client doit remplir une auto-déclaration et la soumettre par voie électronique ou par courrier à la date spécifiée par l'organisme de certification pour maintenir son statut certifié. Fréquence: selon la catégorie de risque	Payeur: Client Mené par: Organisme de certification
Audit aléatoire	Définition: Échantillonnage d'exploitations certifiées sélectionnées par l'organisme de certification et communiqué à la TRCBD pour accroître la rigueur ou utilisées pour vérifier des aspects précis du rendement d'un auditeur ou d'un client. Ou un audit d'assurance qualité initié par la TRCBD. Les audits aléatoires réinitialisent le calendrier du cycle et sont utilisées pour accroître la crédibilité du système de conformité.	Payeur: Selon le scénario (organisme de certification ou TRCBD) Mené par: Organisme de certification ou la TRCBD
	Les audits aléatoires renforcent l'intégrité du Cadre. Fréquence: Un audit aléatoire peut se produire à tout moment et peut être annoncé ou non.	

Audit déclenché	Définition: un audit qui est déclenché par : l'alerte d'une situation à haut risque, signalée par une plainte, ou des changements qui affecteraient la certification existante d'un client à la (aux) norme(s) TRCBD applicable(s). Les audits déclenchés ne réinitialisent pas le calendrier du cycle ; l'organisme de certification doit signaler tous les audits déclenchés à la TRCBD deux fois par an. Les audits déclenchés renforcent l'intégrité du Cadre. Fréquence: Un audit déclenché peut se produire à tout moment.	Payeur: Selon le scénario (organisme de certification ou TRCBD) Mené par: Organisme de certification ou la TRCBD
-----------------	--	--

4.0 Amélioration continue

Les producteurs de bœuf certifiés selon la norme de production de bœuf durable de la TRCBD et les transformateurs primaires certifiés selon la norme de transformation de bœuf durable de la TRCBD doivent atteindre le niveau de réalisation pour tous les indicateurs qui sont notés.

Les exploitants participants certifiés selon les exigences de la chaîne de possession de la TRCBD doivent satisfaire à toutes les exigences.

L'amélioration continue est l'épine dorsale de la durabilité. Le Cadre de certification comprend intentionnellement trois niveaux de notation pour la production et la transformation afin d'identifier les réalisations et de reconnaître les producteurs et les transformateurs qui s'engagent à apporter des améliorations conformes aux cinq principes de durabilité et qui progressent dans ce sens.

Seuil d'entrée:

Ne répond pas encore aux exigences d'un indicateur requis pour la certification.
Des améliorations sont nécessaires pour obtenir la certification.

Niveau 1 - Réalisation:

Base de certification pour TOUS les indicateurs de la norme.

Bien que ce niveau soit l'exigence minimale pour chaque indicateur en vue de la certification, le processus d'audit fournit également aux clients un retour d'information précieux sur leurs progrès et encourage l'amélioration continue.

Niveau 2 - Innovation et Niveau 3 - Excellence

Les niveaux Innovation et Excellence du système de notation de la certification ne sont pas requis pour la certification, mais servent à **reconnaître les améliorations significatives au fil du temps et à récompenser les producteurs pour leurs améliorations continues.**

Les résultats permettant d'atteindre l'Innovation (niveau 2) et l'Excellence (niveau 3) sont décrits pour chaque indicateur de la(des) norme(s).

5.0 Gestion de l'assurance

Cette section donne un aperçu général des exigences et du processus permettant aux organismes de surveillance et aux organismes de certification d'être approuvés pour fournir des services de certification de la TRCBD. La liste complète des procédures et des exigences de certification se trouve dans le Manuel des attentes et des exigences des auditeurs pour les organismes de certification.

5.1 Organisme de surveillance de la TRCBD

Seule la TRCBD a le droit d'approuver les organismes de surveillance pour la certification de la TRCBD. L'organisme de surveillance remplit les fonctions clés suivantes:

- 1) examiner et évaluer les organismes de certification souhaitant effectuer des audits de certification (chacun étant un « organisme de certification ») en vue de leur approbation par la TRCBD,
- 2) mener des activités de surveillance annuelle des organismes de certification autorisés à effectuer des audits en vertu du Cadre,
- 3) compiler les informations issues de leurs activités de surveillance, et
- 4) recueillir et compiler les rapports semestriels des organismes de certification et les soumettre régulièrement à la TRCBD.

Exigences minimales pour l'organisme de surveillance du Cadre de certification de la TRCBD

- Expérience et capacité reconnues dans la gestion de programmes d'assurance
- Être qualifié pour évaluer les qualifications des OC et de leurs auditeurs
- Être qualifié pour conclure un accord contractuel avec les OC

- Être qualifié pour évaluer les performances des OC
- Avoir des politiques claires en matière de gestion des recours et des griefs
- Être qualifié pour gérer les données de la TRCBD en conformité avec la législation pertinente en matière de protection des données et de la vie privée
- Désignation d'un coordonnateur central

5.1.1. Contrat de prestation de services

L'organisme de surveillance est tenu de mettre en place une Gestion annuelle du programme de l'organisme de surveillance et un solide Programme de l'organisme de surveillance pour l'évaluation d'un organisme de certification.

5.1.2 Examen du rendement de l'organisme de surveillance

L'organisme de surveillance est tenu de superviser son personnel et ses auditeurs afin de s'assurer qu'ils continuent à respecter les exigences fixées par la TRCBD.

L'organisme de surveillance est tenu de se soumettre à un audit interne annuel indépendant de ses systèmes de gestion. La TRCBD est informée des résultats de ces audits lors de la réunion annuelle d'examen de la direction, y compris de toute recommandation d'amélioration continue. La TRCBD se réserve le droit d'effectuer sa propre évaluation de l'intégrité à ses propres frais.

La TRCBD et l'organisme de surveillance définissent mutuellement des indicateurs clés de performance (ICP) pour la gestion de l'assurance. Voir la section 7.

5.2 Organismes de certification de la TRCBD

La liste complète des exigences de la TRCBD applicables aux OC figure dans le document « Exigences pour les organismes de certification » de la TRCBD.

Les organisations ou les personnes intéressées à devenir des organismes de certification devraient examiner les exigences pour les organismes de certification afin d'évaluer eux-mêmes s'ils sont qualifiés pour être un certificateur de la TRCBD. S'ils pensent qu'ils sont aptes à le faire, ils doivent contacter la TRCBD. La TRCBD orientera les organismes de certification vers l'organisme de surveillance qui procédera à un examen indépendant et à une évaluation de la conformité de l'organisme de certification à toutes les exigences. L'organisme de surveillance adresse une recommandation à la TRCBD pour approbation. L'OC potentiel a le droit de faire appel en cas de refus. La TRCBD examinera l'évaluation pour s'assurer que l'OC satisfait à toutes les exigences à la satisfaction de la TRCBD. Si l'OC est approuvé, il doit conclure un contrat avec la TRCBD avant d'offrir des services de certification de la

TRCBD.

5.2.1 Contrat avec les organismes de certification

Les organismes de certification (OC) fonctionnent en vertu d'un contrat conclu avec la TRCBD et conformément au présent protocole d'assurance et à tous les autres documents normatifs. Le contrat donne à l'organisme de certification le pouvoir de fournir aux clients des services de certification et d'évaluation de la TRCBD, ce qui comprend l'affectation d'auditeurs pour mener des audits de certification sur place, l'administration des évaluations de certification annuelles, l'examen des rapports d'audit et des recommandations, la prise de décisions de certification, la délivrance et le traitement des documents de certification, et la gestion des avis d'appel et des plaintes liées à ses services de certification.

En outre, les OC doivent également présenter des rapports réguliers à la TRCBD. Les rapports des organismes de certification sont normalisés et doivent être soumis par voie électronique (voir section 7).

5.2.2 Exigences pour les auditeurs

Cette section donne un aperçu des exigences générales de la TRCBD concernant les auditeurs. Les organismes de certification doivent disposer d'un processus documenté pour sélectionner les auditeurs, surveiller et évaluer leurs compétences et assurer la cohérence de l'évaluation et de la mise à jour, conformément aux exigences énoncées dans le document *Exigences de la TRCBD pour les organismes de certification*.

L'auditeur ou l'équipe d'audit doit avoir les compétences linguistiques nécessaires (anglais ou français) afin d'éviter le recours à des traducteurs.

Les auditeurs font des recommandations à l'organisme de certification concernant la certification. Chaque organisme de certification doit avoir une personne dédiée (c'est-à-dire un réviseur technique) qui examine ces recommandations et prend des décisions cohérentes quant à l'octroi des certificats. Cette personne doit connaître les normes de la TRCBD ou leur équivalent approuvé.

Les organismes de certification approuvés désigneront une personne qui sera la personne-ressource et responsable du dossier de la TRCBD au sein de leur organisation. La TRCBD peut entreprendre une vérification périodique de la conformité d'un organisme de certification et/ou d'un auditeur individuel avec les exigences de la TRCBD à cet égard.

5.2.3 Formation et mise à jour pour les auditeurs

La TRCBD collabore avec l'organisme de certification pour former le personnel d'assurance et les auditeurs sur les sujets liés à la norme. Cette formation sera offerte par webinaire, dans la mesure du possible, afin de réduire les coûts. Les auditeurs doivent passer un examen et obtenir la note de passage pour démontrer leur connaissance et leur compréhension de la norme TRCBD.

Les organismes de certification sont tenus de surveiller le personnel d'assurance et les auditeurs pour s'assurer qu'ils continuent à respecter les exigences définies par la TRCBD.

5.2.4 Conflit d'intérêts pour l'organisme de surveillance, les organismes de certification et les auditeurs

Conformément aux normes ISO/IEC 17065 et 17021, les organismes de surveillance et les OC approuvés par la TRCBD sont structurés de manière à garantir la séparation des activités susceptibles d'entraîner un conflit d'intérêts. Tout le personnel de l'organisme de surveillance et de l'OC doit faire preuve d'une grande intégrité professionnelle, être à l'abri de toute pression commerciale, financière ou autre susceptible d'influencer son jugement et il lui est expressément interdit de promouvoir des biens ou des services au cours des activités d'audit.

L'organisme de surveillance et tous les organismes de certification doivent disposer d'une politique en matière de conflits d'intérêts qui couvre les clauses susmentionnées. Ils doivent exiger de leurs employés et auditeurs impliqués dans les services de certification de la TRCBD qu'ils signent un document attestant qu'ils ont lu et compris la politique en matière de conflits d'intérêts, laquelle doit être conservée dans le dossier de l'organisme concerné.

6.0 Mécanisme d'équivalence

Dans le cadre de sa stratégie commerciale, la TRCBD s'est engagée à travailler avec d'autres programmes et initiatives de durabilité, y compris les programmes d'assurance qualité pertinents (par exemple VBP+, BIXS). Cela peut faciliter une meilleure compréhension, intégration et coordination entre les programmes au bénéfice des producteurs en réduisant les chevauchements (et les coûts), en ajoutant de la valeur et en intensifiant l'impact. La TRCBD examinera de manière continue les possibilités d'alignement et de partenariat avec d'autres normes et initiatives en matière de durabilité, lesquelles partagent des objectifs communs.

Reconnaître les équivalences d'autres programmes et outils, en tout ou en partie, est une stratégie. Cette stratégie comporte également des risques en raison des différences de rigueur, de transparence et d'efficacité.

La TRCBD a développé sa méthodologie d'analyse comparative en 2017 afin de fournir

une méthodologie cohérente pour que d'autres puissent s'auto-évaluer et, finalement, ouvrir la voie à l'acceptation par le CRSB en vue d'une équivalence totale ou partielle, basée sur un expert indépendant ou sur l'analyse comparative d'une tierce partie.

Le mécanisme d'équivalence fait partie du protocole global de la méthodologie d'analyse comparative et est basé sur un processus transparent dans lequel les analyses comparatives sont menées à la fois par le propriétaire de la norme et par une tierce partie approuvée (Figure 3). La méthodologie comprend un tableau de bord d'analyse comparative en format Excel.

Les programmes existants qui ont été reconnus avec une équivalence totale ou partielle doivent avoir un accord formel avec la TRCBD. Dans le cas des organismes de certification, cela peut inclure la prestation de services de certification au nom de la TRCBD conformément aux exigences définies dans le présent contrat et protocole d'assurance.

6.1 Durée de la validité

La validité d'une équivalence n'est pertinente que pour les versions de la norme ou des outils utilisés lors de l'exercice d'analyse comparative. À la suite de mises à jour du Cadre de certification de la TRCBD ou du programme d'analyse comparative, une nouvelle analyse comparative doit être effectuée pour garantir l'équivalence.

La liste actuelle des normes équivalentes se trouve sur le site crsbcertified.ca.

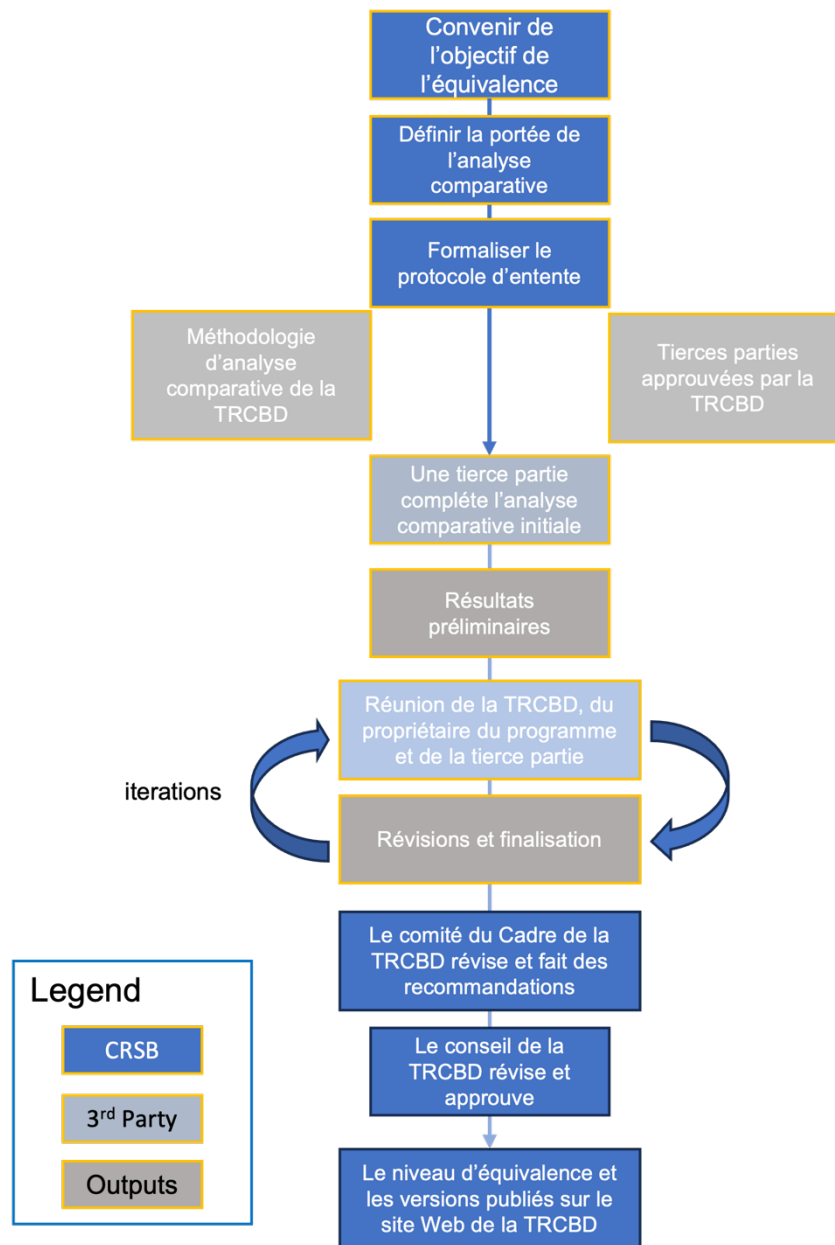


Figure 3: Processus d'équivalence de l'évaluation comparative de la TRCBD

7.0 Données et suivi, évaluation et apprentissage (MEL)

Les données sont collectées et gérées par le biais du processus de normalisation et d'assurance afin de contrôler la qualité de la mise en œuvre et les performances des détenteurs de certificats. Le système de suivi et d'évaluation de la TRCBD est important pour la **responsabilisation externe**, la **démonstration de la proposition de valeur aux producteurs**, l'**argumentation commerciale** auprès des acheteurs, ainsi que le suivi des progrès, de l'**apprentissage** et de l'**amélioration** continue de ce qui fonctionne (ou ne

fonctionne pas).

7.1 Évaluation et surveillance du système de gestion de l'assurance

La TRCBD désigne l'organisme de surveillance pour examiner le rendement de l'organisme de certification et sa conformité aux exigences pour les organismes de certification.

La TRCBD est chargée de surveiller le rendement de l'organisme de surveillance en fonction des IRC définis et inclus dans l'entente de service. Le rapport à la TRCBD est semestriel.

L'organisme de surveillance est chargé d'évaluer chaque année les organismes de certification approuvés afin de s'assurer que les exigences définies dans les documents et les protocoles de la TRCBD sont respectées. Cette évaluation annuelle est nécessaire pour que les organismes de certification puissent continuer à fournir des services de certification de la TRCBD. L'examen annuel de l'OC porte notamment sur le système de gestion de l'organisme de certification qui répond aux exigences de la TRCBD, la compétence du personnel chargé de l'assurance, la formation des auditeurs et le système de surveillance, l'examen des rapports d'audit (examen d'un échantillon de rapports d'audit pour en évaluer la cohérence) et au moins une évaluation sur place pour examiner les performances des auditeurs sur le terrain.

L'organisme de certification est tenu de veiller à ce que toutes les lacunes soient corrigées dans les délais fixés par l'organisme de surveillance, comme indiqué dans les Exigences applicables aux organismes de certification.

L'organisme de surveillance examinera et partagera avec la TRCBD les évaluations des OC issues de l'évaluation d'approbation et des évaluations annuelles des OC.

Une réunion entre l'organisme de surveillance, l'organisme de certification et la TRCBD peut avoir lieu chaque année pour discuter de l'approbation de l'OC et des évaluations annuelles. Cette rencontre comprendra des commentaires et des possibilités d'amélioration du Cadre de la TRCBD si des constats significatifs sont identifiés par l'organisme de surveillance. Les procès-verbaux des réunions sont documentés, distribués et conservés en tant que registre de l'examen, ainsi que le rapport d'examen annuel de l'OC et toute action à entreprendre pour remédier aux lacunes du processus ou de l'examen.

7.2 Suivi et évaluation de la performance des clients

Ces données se situent au niveau des détenteurs de certificats individuels (clients),

mais elles sont anonymes et ne comportent pas de données personnelles d'identification. Les organismes de certification sont tenus de s'assurer du consentement éclairé des personnes concernées pour le partage des données à des fins d'assurance, de marketing et d'amélioration continue.

Les rapports des organismes de certification sont uniformisés afin de garantir la qualité des données et doivent être soumis par voie électronique dans le cadre des exigences de rapport semestriel.

La TRCBD examine et analyse régulièrement ces informations à des fins d'apprentissage et de communication dans le cadre de son système plus large de suivi, d'évaluation et d'apprentissage (MEL).

7.3 Gestion des données

La TRCBD recueille, sauvegarde et utilise les données du client et les données non publiées de l'entreprise dans la mesure où cela est nécessaire pour une application crédible du Cadre de certification pour le bœuf durable de la TRCBD.

La TRCBD sauvegarde et traite les données des organismes de certification et de l'organisme de surveillance pour les objectifs résultant de l'accord de prestation de services en tenant compte des dispositions légales pertinentes et des termes figurant dans le présent document.

La TRCBD traitera les données des clients individuels et les données non publiées de l'entreprise de manière confidentielle et conformément aux dispositions de la loi applicable en matière de protection des données.

L'organisme de certification accepte la publication de son nom, son logo, son adresse, son point de contact, son adresse électronique et son adresse internet sur le site Web de la TRCBD ainsi que dans d'autres médias de la TRCBD.

Si l'organisme de certification fournit des données personnelles concernant des tiers, par exemple en désignant des personnes-ressources, il est responsable de l'exhaustivité et de l'exactitude de ces données et veille à ce que la TRCBD soit autorisée à utiliser, à rendre publiques et à transmettre ces données à des tiers dans le cadre de l'exécution de l'accord de prestation de services, sans violer les droits des tiers. L'organisme de certification doit indemniser et dégager de toute responsabilité la TRCBD en cas de réclamation, y compris de demande d'indemnisation pour dommages, formulée à l'encontre de la TRCBD par des tiers en raison d'une violation de leurs droits fondée sur l'utilisation, la publication ou la divulgation de ces données à des tiers.

Toutes les données recueillies, sauvegardées et utilisées par la TRCBD ne doivent pas

être rendues publiques ou transmises par la TRCBD à des tiers. Ces données (p.ex., y compris, mais sans s'y limiter, les rapports d'audit, les rapports d'audit finalisés) ne seront rendues publiques par la TRCBD ou ne seront transmises à des tiers que si l'organisme de certification et le tiers concerné ont donné leur consentement explicite à la publication ou à la transmission de ces données, ou si la TRCBD est obligée de transmettre ces informations en vertu de la loi ou en raison de conditions ou d'ordonnances officielles ou judiciaires. Le consentement de l'organisme de certification et du tiers doit être donné par écrit.

La TRCBD prend des mesures de sécurité techniques et organisationnelles pour protéger les données recueillies, y compris les données du client, contre la perte, la manipulation ou l'accès non autorisé à un tiers.

8.0 Plaintes et recours

La TRCBD prend les plaintes au sérieux et s'engage à les résoudre le plus rapidement possible. La procédure de plaintes et recours n'a pas pour but de vérifier la conformité légale ou d'approuver une activité comme conforme aux exigences légales qui peuvent s'appliquer à une exploitation individuelle.

Le type de plainte et/ou de recours détermine la manière dont il est géré et par qui. Dans la mesure du possible, les désaccords et les litiges doivent d'abord être résolus directement entre les parties en désaccord.

Les entités et leurs rôles pour les différentes plaintes et recours sont décrits ci-dessous:

LA TRCBD – s'engage à entendre toutes les parties, mais les plaintes reçues directement par la TRCBD peuvent être adressées à l'organisme approprié pour une résolution directe en premier lieu.

- Pour les plaintes et les recours relatifs à la gouvernance de la TRCBD et/ou à ses processus, ou aux marques de certification et d'allégation de la TRCBD, et pour les communications, veuillez contacter complaints@crsbcertified.ca.
- Pour les plaintes ou les recours relatifs aux décisions de l'organisme de surveillance ou aux performances de l'organisme de certification, veuillez utiliser en premier lieu le mécanisme de plainte de cette entité. La TRCBD est responsable de la gestion et de la résolution des recours qui ne peuvent être résolus au niveau de l'organisme de certification, et/ou des plaintes liées à des manquements de la part des organismes de certification ou de l'organisme de surveillance. Si nécessaire, veuillez contacter complaints@crsbcertified.ca.

L'organisme de certification - doit disposer d'un mécanisme formel de plaintes et de recours et tenir un registre des plaintes. L'OC est responsable de la gestion et de la résolution des plaintes et des recours liés à ses services de certification. Les organismes de certification peuvent consulter l'organe de surveillance ou la TRCBD sur les décisions et doivent signaler toutes les plaintes et tous les recours à la TRCBD. Les plaintes et les recours des OC sont régulièrement examinés et évalués par l'organisme de surveillance.

Auditeurs – tout auditeur ayant une plainte ou un recours doit utiliser le mécanisme approprié de son organisme de certification, en fonction de la nature de la plainte. S'il craint des représailles, l'auditeur doit contacter directement la TRCBD.

Clients – doivent déposer leurs plaintes concernant la performance de l'auditeur ou de l'organisme de certification, ou faire appel de toute décision de certification, directement auprès de l'organisme de certification concerné. S'ils ne sont pas satisfaits de la réponse, ils peuvent faire appel directement auprès de la TRCBD.

Le public - Les membres du public peuvent déposer des plaintes et des recours auprès de l'organisme de certification ou de la TRCBD qui transmettra la plainte ou le recours à l'entité appropriée.

Tout client individuel de la TRCBD a le droit de faire appel d'une décision prise par un organisme de certification. Il doit d'abord utiliser la procédure de plainte et d'appel de l'organisme de certification concerné.

9.0 Politique sur les exceptions

Les règles et les procédures garantissent une mise en œuvre cohérente du Cadre. Les exceptions sont des décisions visant à exempter temporairement les clients du respect d'exigences particulières ou à suspendre temporairement des politiques ou procédures spécifiques de la TRCBD liées au processus d'assurance. Elles peuvent être dues à des circonstances ou à des événements imprévus (p.ex., Covid) et/ou à des facteurs contextuels qui nécessitent des exceptions à la Norme ou aux Protocoles d'assurance. Les exceptions permettent une certaine flexibilité, mais elles ne sont utilisées qu'en dernier recours, avec une justification claire et transparente, et sont appliquées de manière cohérente.

Aussi appelés déviations ou demandes de dérogation.

L'interprétation d'une norme, ou d'une partie de celle-ci, est laissée à la seule discrétion de la TRCBD, à moins qu'une équivalence complète ne soit proposée. Les équivalences sont négociées entre le programme équivalent et la TRCBD. (Voir section 6)

Dans le cas où une norme ne traite pas d'une circonstance particulière et qu'une interprétation plus poussée de la norme est requise, le demandeur doit remplir le formulaire « Demande d'interprétation de la norme de la TRCBD » et le soumettre à la TRCBD. Un demandeur peut être un organisme de certification, un organisme de surveillance ou un client individuel. La TRCBD examine toutes les demandes d'interprétation et rend une décision finale par écrit au demandeur dans les 30 jours suivant la réception de la demande.

La TRCBD affichera toutes les exceptions et décisions d'interprétation sur le site crsbcertified.ca. Les exceptions et les décisions d'interprétation seront évaluées lors du prochain cycle d'évaluation de la (des) norme(s).

9.1 Processus de demande d'interprétation de la Norme

Tout organisme de certification, organisme de surveillance ou client individuel peut remplir le formulaire « Demande d'interprétation de la Norme de la TRCBD » (annexe A) et le soumettre à la TRCBD à l'adresse info@crsbcertified.ca.

La TRCBD confirme la réception de la demande d'interprétation et fournit au demandeur un délai estimé pour la résolution, qui ne doit pas dépasser 30 jours à compter de la réception de la demande. Si nécessaire, une réunion de la TRCBD peut être fixée pour examiner la demande ou pour demander des informations supplémentaires afin de prendre une décision.

La TRCBD examinera, enquêtera, déterminera une résolution et en informera le demandeur dans les 30 jours.

Si le demandeur n'est pas satisfait de l'interprétation, il peut déposer un formulaire de demande de révision auprès de la TRCBD pour qu'elle poursuive l'examen approfondi de sa demande.

La TRCBD enregistre la décision d'interprétation et la publie sur son site Web.

Les décisions d'interprétation sont évaluées lors du prochain cycle de révision de la/des norme(s).

10.0 Références

ISO/IEC 17000:2004 – Évaluation de la conformité — Vocabulaire et principes généraux.

[ISEAL Assurance Code](#) V2. 2018. Code of Good Practice for Assuring Compliance with

Social and Environmental Standards.

[ISEAL Credibility Principles](#) V2. June 2021.

[ISEAL Impacts Code](#): 2014. Code of Good Practice for Assessing the Impacts of Social and Environmental Standards Systems.

[ISEAL Standard Setting Code](#). V6. 2014. Setting Social and Environmental Standards

Annexe A: Formulaires



Demande d'interprétation de la Norme de la TRCBD

Une demande d'interprétation d'une norme, ou d'une partie de celle-ci, peut être soumise à tout moment. La TRCBD répondra dans les 30 jours suivant la réception du formulaire de demande d'interprétation et indiquera si l'interprétation soumise reflète l'intention de la TRCBD. S'il n'est pas satisfait de l'interprétation, le demandeur peut déposer une demande de révision afin que la TRCBD examine la question plus en profondeur.

Titre de la (des) norme(s) de la TRCBD concernée(s): _____

Section de la Norme nécessitant une interprétation:

Indiquer la référence de la ou des section(s) spécifique(s) de la ou des normes pour lesquelles une interprétation est demandée.

Interprétation de la section par le demandeur:

Fournissez l'interprétation proposée pour la section mentionnée ci-dessus. Vous pouvez également fournir un exemple de la situation dans laquelle vous appliquez cette section de la Norme.

Signature*: _____

Entreprise: _____

Téléphone: _____

Courriel: _____ Date de soumission: _____

** Le nom écrit en caractères d'imprimerie suffit comme signature*

Faites parvenir le formulaire complété, par courriel, à la TRCBD: info@CRSBcertified.ca

Pour usage interne de la TRCBD UNIQUEMENT

L'interprétation est-elle cohérente avec l'intention de la Norme ?

Oui ☐

Non ☐

Explication de la décision d'interprétation:

La TRCBD fournit une explication de sa décision concernant l'interprétation, qui fait référence à toute section spécifique de la (des) norme(s) qui est (sont) liée(s) à la question, s'il y a lieu.

TRCBD: _____ Date: _____



Formulaire de demande de révision de la Norme de la TRCBD

Contexte:

Présentez un bref historique indiquant la cause et la nature du problème, les impacts identifiés et toute autre raison pour laquelle la demande de révision devrait être prise en considération par la TRCBD. Faire référence, s'il y a lieu, à toute section spécifique de la (des) norme(s) relative(s) au problème soulevé.

Recommandation:

Indiquez clairement les mesures à prendre : p.ex., les modifications recommandées pour la (les) norme(s), y compris le texte actuel de la (des) section(s) concernée(s).

Matériel supplémentaire (photographies, diagrammes, rapports, etc.):

Soumettre électroniquement avec votre formulaire.

Signature*: _____

Entreprise: _____

Téléphone: _____ Courriel: _____

Date de soumission: _____

** Le nom écrit en caractères d'imprimerie suffit comme signature*

Veillez soumettre à: info@CRSBCertified.ca